

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 12 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation

07/12/2023

PRESENTS : Mme Brigitte BERARD, M Bernard CAMPEIS, M. Omar DEL, Mme Nadine HULIN, Mme Judicaëlle KOMBO-TSIMBA, Mme Valérie LENGARD, M. Jean-Paul MARET, M. Stéphane STOLZ.

PROCURATIONS : M. Michel BISSON, pouvoir à Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, pouvoir à Mme Brigitte BERARD.

Objet de la délibération

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

ABSENTS : Mme Tatiana POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine HULIN.

Rapporteur : Valérie LENGARD
N° 12.2023

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 III modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application de l'alinéa III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 2 juin 2023 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le référentiel budgétaire et comptable M57 doit être généralisé au 1er janvier 2024 à l'ensemble des collectivités locales et à leurs établissements publics (notamment les CCAS) gérés sous l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence, à ce jour, de disposition législative portant généralisation obligatoire de la M57, il est toujours nécessaire de délibérer à l'appui de l'avis du comptable public pour adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2024,

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 précise que les CCAS appliquent le plan de comptes de leur collectivité de rattachement,

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 applicable au budget principal de la Ville est le plan de comptes M57 développé des communes, établissements publics locaux (EPL) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 introduit la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 (norme développée) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : de préciser que la norme comptable M57 Développée s'appliquera au budget principal du CCAS de LIEUSAIN'T géré actuellement en M14,

Article 3 : de préciser que les documents budgétaires feront l'objet d'un vote par nature (avec présentation par fonction) et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Lieuxaint, le 12 décembre 2023

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

➤ *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*

➤ *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MELUN
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77010 MELUN CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de MELUN
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex
Téléphone : 01 64 41 59 00
Mél. : t077025@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CCAS DE LIEUSAIN

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
8h30 – 12h du Lundi au Vendredi
13h30 – 16h Lundi/Mercredi/Vendredi
Affaire suivie par : Jean-Louis MIDONET
Téléphone : 01 64 41 31 19
Mél : jean-louis.midonet@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

Melun, le 2 juin 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57

Monsieur le Président,

En application des dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, qui prévoit un avis préalable du comptable public assignataire dans le cadre du passage obligatoire au référentiel budgétaire et comptable M57, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la mise en œuvre par la collectivité CCAS DE LIEUSAIN à compter du 1^{er} janvier 2024.

Je me permets, par ailleurs, d'appeler votre attention sur les points suivants :

- une délibération actant le changement de référentiel budgétaire et comptable et précisant, le cas échéant, la version choisie (abrégée ou développée) devra être prise avant le 31 décembre 2023.
- en application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis sera joint à la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

Jean-Louis MIBONET

Direction Générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de MELUN
Cité Administrative - Bâtiment B
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN
Tél. 01 64 41 30 05 - Fax 01 64 41 30 06